



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_04_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient absentes : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.



4. Objet : Acquisition foncière – Projet de STEP à Volmerange-les-Mines

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-018 du 10 juillet 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite construire une nouvelle station d'épuration permettant de traiter les eaux usées des communes de Volmerange-les-Mines et d'Escherange,

Considérant l'opportunité pour la CCCE d'acquérir deux parcelles en zone naturelle mises en vente par la société ARCELOR-MITTAL,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
33	14	HAUPENBERG	1 ha 20 a 17 ca	Terres
33	15	HAUPENBERG	2 a 65 ca	Terres

Considérant que le prix proposé est fixé à 110 € / are, soit un total de 13 510,20 €,

Considérant que les terrains sont actuellement sous contrat de bail à ferme, qu'il convient de résilier, et que par conséquent une indemnité d'éviction devra être versée à l'exploitant,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser l'acquisition par la CCCE des parcelles sises HAUPENBERG situées en zonage N, à VOLMERANGE-LES-MINES et cadastrées Section 33 n° 14 d'une surface de 12 017 m² et n° 15 d'une surface de 265 m² pour une contenance totale de 1 ha 22 a 82 ca appartenant à la société ARCELOR MITTAL, au prix total de 13 510,20 euros (treize mille cinq cent dix euros et vingt centimes),
- de prendre acte que l'acte d'acquisition sera établi sous forme notariée par Maître NICOLAY Murielle notaire à VILLERS LA MONTAGNE et que les frais seront supportés par la CCCE,
- d'autoriser le versement de l'indemnité d'éviction à Monsieur ARNOLD Jean-Marc, exploitant agricole bénéficiant d'un bail à ferme sur les parcelles objet de la vente et ayant renoncé à son droit de préemption, laquelle sera fixée selon les barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture,
- de charger le Président de représenter la CCCE dans la transaction et de l'autoriser à signer tout document et effectuer toutes démarches afférentes à ce projet d'acquisition,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 18 février 2026

Le Président,

Michel PAQUET

